

procès dans votre cour des plaidoyers communs du district de Québec, pour le recouvrement de ces lods et ventes ; procès qui en causeront inévitablement plusieurs autres entre les particuliers et les parens, la ruine de plusieurs familles, et plus de misère aux habitans de Québec que le blocus de cette ville ne leur en causa en l'année 1775, dans lequel temps plusieurs des maisons de vos supplians, sur lesquelles ces lods et ventes sont actuellement demandées, furent démolies, ou considérablement endommagées, pour la défense nécessaire de cette capitale.

“ Rien ne peut alléger les malheurs dont les supplians sont menacés, que l'humble espérance dont ils se flattent que votre Majesté écoutera gracieusement leurs représentations, et sera disposée à dissiper leurs inquiétudes.

“ Nous supplions très humblement votre Majesté de vouloir gracieusement remettre à vos sujets en cette province tous lods et ventes qui peuvent être échus à votre Majesté pour les aliénations qui ont été ci-devant faites. Et si la sagesse des conseils de votre majesté jugeait qu'il serait expédient de réclamer de tels droits sur les aliénations futures, qu'il sera de votre gracieux plaisir d'enjoindre à votre gouverneur de le faire publier, de sorte que vos fidèles sujets puissent s'y conformer.

“ Puisse votre Majesté continuer à régner longtemps dans les cœurs d'un peuple heureux et reconnaissant.”

Ce Placet est daté de “ Québec, 18 Février, 1786,” et signé par 229 propriétaires. Son importance consiste principalement, selon moi, en ce qu'elle fait connaître la conduite tenue par le gouvernement anglais dans cette province, quant aux redevances seigneuriales, pendant vingt-cinq ou vingt-six ans, et à l'époque où il fut rédigé et signé. Je suis, &c.

VOTRE SOUSCRIPTEUR.

VARIÉTÉS.

GRECE. *Extrait d'une lettre datée de Napoléon de Romanie, le 28 Février.*—De toutes les villes du Peloponnèse il s'élève des voix accusatrices contre le gouvernement de la Grèce, et surtout contre la funeste gestion de M. Capo d'Istria. Le président, loin d'agir comme le chef provisoire d'un état libre, montre chaque jour, dans les actes de sa politique ou de son administration, tous les caprices d'un despote, et souvent la tyrannie du conseil des dix de Venise, qu'il a perfectionnée en Russie sous les maîtres les plus absolus.

Pour ne pas multiplier les faits qui révèlent l'abus que fait de son autorité M. Capo d'Istria, je me borne à vous dire que M. A. Polyzoides, éditeur du journal politique et littéraire